

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 114 (1969)  
**Heft:** 8

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue militaire suisse

Fondée en 1856 - Paraît tous les mois

Rédacteur en chef: Colonel-divisionnaire M. Montfort

Administrateur: Lt-colonel Ernest Büetiger

Editeur: Association de la Revue militaire suisse, 33, avenue de la Gare, 1003 Lausanne  
Tél. 23 36 31. Chèques post. 10-5209 - Impression et expédition: Imprimeries Réunies S.A.  
33, avenue de la Gare, Lausanne - Annonces: Permedia, département de Publicitas S.A.  
pour la presse périodique. 9-11, rue du Prince, 1211 Genève 8.

---

ABONNEMENT: Suisse 1 an: Fr. 18.— / 6 mois: Fr. 10.— Prix du numéro  
Etranger 1 an: Fr. 22.— / 6 mois: Fr. 12.— Fr. 2.—

---

## Problèmes permanents et problèmes actuels du service territorial

L'on ne saurait traiter des problèmes — permanents ou actuels — posés au service territorial<sup>1</sup>, sans rappeler la mission fondamentale de celui-ci, telle qu'elle est définie dans l'ordonnance du 7 février 1964 :

« Le service territorial est chargé de seconder l'armée et d'aider militairement les autorités civiles et la population. Il est l'organe de liaison entre l'armée, la protection civile et l'économie de guerre. »

Cette mission, les conséquences de tous ordres qu'elle implique, les moyens grâce auxquels elle est réalisée, les préparatifs qu'elle exige, semblent en général assez mal connus en dehors des EM et des troupes du service territorial lui-même, d'où l'intérêt d'une information à ce sujet. Certes, il ne sera pas possible, pour des raisons évidentes, d'entrer dans le détail d'une organisation si complexe, sans cesse développée et perfectionnée depuis sa création. Dans ces limites, la nécessité de faire mieux connaître le service territorial demeure et prend même un caractère indispensable dans le contexte d'une guerre totale où l'armée et la population civile sont tout autant concernées l'une que l'autre.

Mon intention, en vue de contribuer à cette information meilleure, est tout d'abord d'analyser l'activité courante, habituelle, d'un comman-

<sup>1</sup> Résumé de l'exposé présenté le 3 mai 1969, au Palais de Beaulieu à Lausanne, par le Cdt br ter 1, à l'occasion du rapport annuel de brigade.